RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALTONEO DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 712 291 euros
Siège social : 144 rue des Ponts de Cé
49000 ANGERS
501830475 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-sept heures

Les associés de la société **ALTONEO DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 7 712 291 euros, divisé en 32 269 parts de 239 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société 144 rue des Ponts de Cé à ANGERS (49) sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 32 269 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Olivier BOISNARD**, cogérant associé.

Monsieur Noël THIBAUDEAU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation de capital de 505 724 euros par émission de 2 116 parts sociales nouvelles de 239 euros chacune avec prime, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification des statuts corrélative à l'augmentation de capital en numéraire,
- Autorisation de nantissement de parts sociales,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblé Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de cinq-cents cinq mille sept-cent vingt-quatre euros (505 724 €), pour le porter de sept millions sept-cent douze mille deux-cent quatre-vingt-onze (7 712 291 €) à huit millions deux-cent-dix-huit mille quinze euros (8 218 015 €) par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de deux mille cent-seize (2 116) parts nouvelles de 239 euros chacune, émise au prix de 563,80 euros chacune, soit avec une prime de 324,80 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à six-cent quatre-vingt-sept mille deux-cent soixante-seize euros et quatre-vingt centimes (687 276,80 €) euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 2 116 parts nouvelles de 239 euros chacune ont été souscrites en totalité par :

- La société **AECCTO CONSEIL**, SARL au capital de 1 000 euros dont le siège social est 15 avenue du Général Foy 49100 ANGERS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 845 391 911 RCS ANGERS, à concurrence de 529 parts, numérotées de 44 966 à 45494 ;

- La société **BCDE CONSEIL**, SARL au capital de 1 000 euros dont le siège social est 45 Chemin des Champs 49140 LOIRE-AUTHION, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 845 028 216 RCS ANGERS, à concurrence de 529 parts, numérotées 45 495 à 46 023 ;

- La société **DC AUDIT ET CONSEIL**, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est 11 allée des Eglantiers 53970 L'HUISSERIE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 721 379 RCS LAVAL, à concurrence de 529 parts, numérotées de 46 024 à 46 552 ;

- La société **MANACA CONSEIL**, SARL au capital de 1 000 euros dont le siège social est 6 rue des Eglantiers 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 942 254 152 RCS LAVAL à concurrence de 529 parts, numérotées 46 553 à 47 081.

L'Assemblée Générale constate que les parts nouvelles sont entièrement souscrites et ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission :

- par la Société AECCTO CONSEIL au moyen d'un versement en espèces de 298 250,20 euros ;
- par la Société BCDE CONSEIL au moyen d'un versement en espèces de 298 250,20 euros ;
- par la Société DC AUDIT ET CONSEIL au moyen d'un versement en espèces de 298 250,20 euros ;
- par la Société MANACA CONSEIL au moyen d'un versement en espèces de 298 250,20 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 1 193 000,80 euros correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Banque CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE (Agence entreprises, 52 Bld Pierre de Coubertin 49000 ANGERS) à un compte « augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé du 31 mars 2025 établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale déclare agréer la Société MANACA CONSEIL, souscripteur, représentée par Monsieur Mathieu FOUCHET, gérant en qualité de nouvel associé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6,7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« ….. »

- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 mars 2025, le capital social a été augmenté de CINQ-CENTQ CINQ MILLE SEPT-CENT VINGT-QUATRE euros (505 724€), assortie d'une prime d'émission d'un montant global de SIX-CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX-CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT centimes (687 276,80 €) correspondant à l'émission de deux-mille cent-seize parts sociales (2 116) nouvelles souscrites en intégralité et libérées de la valeur nominale et de la prime d'émission

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à huit millions deux-cent dix-huit mille quinze euros (8 218 015 euros).

Il est divisé en 34 385 parts sociales de 239 € chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 6 000, et de 8 001 à 10 348, et de 10 465 à 10580, et de 16 929 à 21 160, et de 25 393 à 47 081.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Monsieur Olivier BOISNARD**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 1 à 2 000 et de 10 001 à 10 116, ci 2116 parts

- à **Monsieur Loïc GRANGER**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 2 001 à 4 000 et de 10 117 à 10 232, ci 2116 parts

- à **Monsieur Christophe MERIENNE**, deux mille cent-seize parts sociales,

numérotées de 4 001 à 6 000 et de 10 233 à 10 348, ci 2116 parts

- à **Monsieur Emmanuel SAGET**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 8 001 à 10 000 et de 10 465 à 10 580, ci 2116 parts

- à la société **SILAUTCA CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 16 929 à 19 044, ci 2116 parts

- à la société **FR AUDIT ET EXPERTISE COMPTABLE**, deux mille cent-seize parts sociales numérotées de 19 045 à 21 160, ci 2116 parts

- à la société **AEXCIO**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 25 393 à 27 508, ci 2116 parts

- à la société **ALFICIA**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 27 509 à 28 566 et de 32 799 à 33 327 et de 36 502 à 37 030 ci 2116 parts

- à la société **AMESSIO CONSEIL**, mille cinq-cents quatre-vingt-sept parts sociales, numérotées de 28 567 à 29 095 et de 37 560 à 38 088 et de 43 379 à 43 907, ci 1587 parts

- à la société **COSSIMA CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 29 096 à 30 153 et de 34 386 à 34 914 et de 42 321 à 42 849, ci 2116 parts

- à la société **LOGA JMA**, mille cinq-cents quatre-vingt-sept parts sociales, numérotées de 30 154 à 30 682 et de 34 915 à 35 443 et de 43 908 à 44 436, ci 1587 parts

- à la société **MELTS**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 30 683 à 31 740 et de 33 328 à 33 856 et de 37 031 à 37 559, ci 2116 parts

- à la société **AECCTO CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 31 741 à 32 269 et de 35 444 à 35 972 et de 41 792 à 42 320 et de 44 966 à 45 494, ci 2116 parts

- à la société **BCDE CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 32 270 à 32 798 et de 35 973 à 36 501 et de 41 263 à 41 791 et de 45 495 à 46 023, ci 2116 parts

- à la société **IT AUDIT et CONSEIL**, cinq cent vingt -neuf parts sociales, numérotées de 33 857 à 34 385, ci 529 parts

- à la société **DC AUDIT ET CONSEIL** , deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 38 089 à 39 146 et de 42 850 à 43 378 et de 46 024 à 46 552, ci 2116 parts

- à la société **EC@M**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 39 147 à 41 262, ci 2116 parts

- à la société **ALML CONSEIL**, cinq cent vingt -neuf parts sociales, numérotées de 44 437 à 44 965, ci 529 parts

- à la société **MANACA CONSEIL**, cinq cent vingt -neuf parts sociales, numérotées de 46 553 à 47 081, ci 529 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 34 385 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont souscrites et entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance :

du projet de la société AECCTO CONSEIL d'affecter en nantissement au profit du CREDIT AGRICOLE agence de [redacted] les 529 parts, numérotées de 44 966 à 45 494 lui appartenant dans la Société, afin de garantir le remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition desdites parts, décide de donner son consentement à ce nantissement.

- du projet de la société BCDE CONSEIL d'affecter en nantissement au profit du CREDIT AGRICOLE agence de [redacted] les 529 parts, numérotées de 45 495 à 46 023 lui appartenant dans la Société, afin de garantir le remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition desdites parts, décide de donner son consentement à ce nantissement.
-
- du projet de la société DC AUDIT ET CONSEIL d'affecter en nantissement au profit du CREDIT AGRICOLE agence de [redacted] les 529 parts, numérotées de 46 024 à 46 552 lui appartenant dans la Société, afin de garantir le remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition desdites parts, décide de donner son consentement à ce nantissement.
-
- du projet de la société MANACA CONSEIL d'affecter en nantissement au profit du CREDIT AGRICOLE agence de [redacted] les 529 parts, numérotées de 46 553 à 47 081 lui appartenant dans la Société, afin de garantir le remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition desdites parts, décide de donner son consentement à ce nantissement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix ,est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant

Le Cogérant

[redacted]